République Française

Département : MEUSE

Arrondissement : Commercy
LEVONCOURT - COMMUNE

Procès-verbal

Le mardi 20 octobre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Secrétaire de la séance : Sylvie DAILLY

Présents : Sylvie DAILLY, Stéphane JACQUEMET, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER

Ordre du jour *:*

Pacte de gouvernance Communauté de Communes

Convention Syndicat des Eaux de Villotte sur Aire

Proposition financière étude réglementaire eau potable

ONF : Etat d'assiette 2026

Eclairage public : cimetière

Questions diverses

CONVENTION SAEP VILLOTTE SUR AIRE (N° DE_047_2026)

Madame le Maire informe le conseil qu'il serait opportun de signer la convention d'utilisation de matériel proposée par le syndicat des eaux de Villotte sur Aire - Gimécourt - Ville devant Belrain afin de pouvoir bénéficier du matériel mis à disposition par le syndicat.

Les tarifs 2026 sont les suivants :

- Détecteur de métaux : 22 € la journée
- Détecteur de fuites : 22 € la journée
- Pilonneuse : 44 € la journée
- Tronçonneuse thermique : 66 € la journée

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, accepte de contractualiser avec le syndicat des eaux et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibérations du conseil *:*

Délibération de la décision modificative n°2 - LEVONCOURT 2026 (N° DE_043_2026)

Objet : DM 2026-002

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
65822	Reversement excédent budgets	0,00	20 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**20 000,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**20 000,00**

VERDUN Marie-Pierre, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération de la décision modificative n°1 - EAU 2026 (N° DE_045_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 du service des eaux, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011 - 605	Achats d'eau	0,00	20 000,00
741	De la collectivité de rattachement	20 000,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**20 000,00**	**20 000,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**20 000,00**	**20 000,00**

PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES (N° DE_042_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du 9 juin 2026 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la présentation du pacte de gouvernance faite en Conférence des Maires du 22 septembre 2026 ;

Considérant la transmission dudit projet de pacte de gouvernance à la commune en date du 25 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la définition des relations et des modalités de fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Madame le Maire rappelle que :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres. C'est un avis simple qui doit être rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Lors du Conseil communautaire du 9 juin 2026, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a confirmé à l'unanimité son engagement dans la rédaction d'un pacte de gouvernance facultatif entre les communes et l'intercommunalité.

Par courrier électronique avec accusé de réception en date du 25 septembre 2026, réceptionnée en Mairie le 25 septembre 2026, la Communauté de Communes a fait parvenir à la Commune le document de travail afin que cette dernière puisse donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Après avoir présenté le document, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le pacte de gouvernance afin de pouvoir transmettre ce dernier à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

ETAT D'ASSIETTE 2027 ONF (N° DE_046_2026)

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 212-2, L. 214-5 à L. 214-8, L. 214-11 et L. 243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, notamment ses articles 14 à 23 ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Vu le programme de martelage des coupes de l'Office national des forêts (ONF) pour l'année 2027, édité le 16 juillet 2026 ;

Considérant la proposition de l'ONF relative aux coupes à inscrire et à leurs modalités de commercialisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, selon le tableau ci-dessous :

Parcelle	Programme	Nature technique	Surface à désigner	Mise en marché
4 r	2027	Première secondaire	2,69 ha	Bois sur pied – vente simple
6 u	2027	Première secondaire	3,87 ha	Bois sur pied – vente simple
7 u	2027	Première secondaire	3,57 ha	Bois sur pied – vente simple
Total		**3 parcelles**	**10,13 ha**	

2. RETIENT pour ces trois coupes l'orientation de mise en marché proposée par l'ONF : vente simple de bois sur pied.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR REPORTÉS

Proposition financière – étude réglementaire du réseau d'eau potable

Madame le Maire présente la proposition financière du bureau d'études ALTEREO relative à l'étude du réseau communal d'eau potable. La mission proposée comprend trois phases : un état des lieux, un diagnostic du fonctionnement du réseau, puis des préconisations et l'élaboration d'un schéma directeur intégrant le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 25 036,20 € HT, soit 30 043,44 € TTC. Une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant HT est envisagée, sous réserve de confirmation de son attribution et des dépenses éligibles. Le reste à charge prévisionnel pour la commune, TVA comprise, serait de 10 014,48 €.

À l'issue des échanges, les conseillers municipaux souhaitent obtenir des précisions complémentaires sur les données, relevés et travaux préparatoires qui pourraient être réalisés par les élus ou la commune, ainsi que sur les prestations devant impérativement être confiées au bureau d'études.

Le Conseil souhaite également attendre le devis de l'entreprise RAFFNER concernant une éventuelle amélioration du raccordement des camions-citernes au dispositif de ravitaillement en eau potable, afin de limiter les pertes d'eau lors des branchements.

Aucune décision n'est prise sur cette proposition à ce stade. L'examen du dossier est reporté au mois de décembre 2026.

Éclairage public – cimetière

En l'absence de devis, le Conseil municipal ne peut se prononcer sur la proposition relative à l'éclairage public du cimetière. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES :

Ravitaillement en eau potable

Madame le Maire fait le point sur le ravitaillement en eau potable de la commune, mis en place depuis le 11 août 2026 en raison du niveau particulièrement bas de la ressource du forage communal.

Le coût des transports par camions-citernes pour la période du 11 août au 30 septembre 2026 s'élève à **28 932,00 € TTC**. Pour le mois d'octobre 2026, 28 ravitaillements par camion-citerne sont anticipés.

Par ailleurs, le montant de l'eau achetée auprès du Syndicat des Eaux Germain Guérard, pour la période du 11 août au 21 septembre 2026, s'élève à **950,61 € TTC**.

Madame le Maire précise que, tant que les nappes phréatiques ne seront pas suffisamment rechargées, le service des eaux de Levoncourt devra poursuivre les ravitaillements en eau potable. Cette situation représente une charge financière importante pour le budget du service des eaux.

Le tarif de l'eau applicable en 2027 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance de décembre 2026.

Office national des forêts (ONF)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une vente de bois a été réalisée pour un montant de 12 602 €.

Travaux sur le ruisseau au droit du pont du village

Par courrier du 1er octobre 2026, la Direction départementale des territoires (DDT) de la Meuse indique que les travaux effectués le 17 août 2026 sur le ruisseau ont été reconnus conformes aux dispositions de la déclaration déposée par la commune, à l'issue d'un contrôle sur place le 29 septembre 2026.

Les suites apportées au rappel de la réglementation sont considérées comme satisfaisantes, sous réserve de vérifier la stabilité du lit et des berges lors de la remontée du niveau d'eau. En cas d'érosion, d'affouillement ou de déstabilisation constaté à cette occasion, le service de la police de l'eau devra être informé.

Manifestations et cérémonies

Le concert « Les Accordéonistes finnois », prévu le dimanche 8 novembre 2026, ainsi que la messe prévue le samedi 14 novembre 2026, sont annulés en raison des travaux en cours dans l'église.

Le mercredi 11 novembre 2026 à 11 h, la cérémonie de commémoration de l'Armistice se tiendra au cimetière de Levoncourt, en partenariat avec le Souvenir Français du canton de Pierrefitte-sur-Aire.

Le samedi 12 décembre 2026 à 11 h, la cérémonie de la Sainte-Barbe se déroulera sur la place du village à Levoncourt, en présence du SDIS 55 et des sapeurs-pompiers de Pierrefitte-sur-Aire.

Prochaine séance du Conseil municipal

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mercredi 9 décembre 2026 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Marie-Pierre VERDUN	Sylvie DAILLY
Président de séance	Secrétaire de séance